

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 17 juin 2020 à 18 heures

Le Conseil Municipal, convoqué par courrier en date du 10 juin 2020, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Michaël QUERNEZ, Maire.

Etaient présents :

Danièle Kha, Patrick Tanguy, Danièle Brochu, Michel Forget, Marie-Madeleine Bergot, Gérard Jambou, Pascale Douineau, Pierrick Le Guirrinec, Nadine Constantino, Eric Alagon, Stéphanie Mingant, Manuel Pottier, Isabelle Baltus, Yves Schryve, Morgane Côme, David Le Doussal, Emilie Cerisay, Christophe Couic, Frédérique Dieter-Pustoc'h, Jean-Pierre Moing, Yvette Metzger, Ronan Gouerec, Isabelle Le Douaron, Arnaud Le Pennec, Sylvana Macis, Pierre Guillon, Eric Saintilan, Sonia Ollivier, Michel Tobie, Anne Daniel, Sylvain Victorin-Savin, Alain Kerhervé,

Nombre de conseillers présents ou représentés : 33

Secrétaire de séance : Gérard Jambou

16. CRISE SANITAIRE 2020 : REVISION DES TARIFS COMMUNAUX 2020 APPLICABLES AUX COMMERÇANTS PRESENTS SUR LES MARCHES HEBDOMADAIRES DE QUIMPERLE ET AUX COMMERÇANTS AMBULANTS

Exposé :

Compte tenu du contexte de crise sanitaire actuelle, la municipalité souhaite apporter un soutien au commerce local notamment en réduisant les charges financières liées à l'occupation du domaine public qui pèsent sur les entreprises.

Conformément aux dispositions de l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les biens du domaine public doivent naturellement être productifs de revenus dès lors qu'ils sont occupés ou utilisés à des fins privées. Les usages donnent lieu au paiement d'une redevance.

La redevance est payable d'avance et annuellement par le bénéficiaire de l'autorisation (Art. L. 2125-4 du CGPPP). La redevance est due à compter de la date de l'occupation du domaine public si elle est antérieure à l'autorisation. Aussi, chaque année, le Conseil municipal vote l'année n-1 les tarifs de l'année n.

Les tarifs de redevance 2020 pour l'occupation du domaine public ont été fixés par délibération en date du 19 décembre 2019.

Parallèlement à la remise gracieuse proposée pour le 1^{er} semestre 2020 aux commerçants présents sur le marché et/ou sur l'espace public de Quimperlé, il est proposé une nouvelle grille tarifaire sur le 2^{ème} semestre 2020 en réduisant de manière significative les tarifs 2020.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal de fixer une nouvelle grille tarifaire au titre de 2020 applicable aux commerçants présents sur les marchés hebdomadaires de Quimperlé et aux commerçants ambulants :

Libellé	Unité	Tarifs initiaux 2020	Tarifs pour le 2^{ème} semestre 2020
Passagers fixes	ml	0,80€	0,08€
Passagers (3 mois : du 15 juin au 15 septembre)	ml/3 mois	-	0,80€
Abonnés	ml/semestre	8,50€	0,85€
Emplacement pour véhicule de commerce de bouche par demi-journée	forfait/semestre	45,00€	4,50€

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.



Le MAIRE
 Michaël QUERNEZ

Envoyé en préfecture le 22/06/2020

Reçu en préfecture le 22/06/2020

Affiché le

ID : 029-212902332-20200617-170616-DE

